SPORTS

(SUITE DE LA DEUXIEME PAGE)

BOXE

LA PREMIÈRE JOURNÉE DES CHAMPIONNATS AMATEURS

Les organisateurs éprouvent des difficultés de plus en plus grandes pour faire venir à Lille des quatre coins du Nord et du Pas-de-Calais les boxeurs régulièrement engagés pour disputer cette compétition et l'expérience commence à prouver que la suppression des championnats départementaux n'aura pas été la meilleure formule à adopter dans la période actuelle.

Hier déjà de nombreuses défections se sont produites, les horaires des trains ayant subi de très profondes modifications, on ne savait vraiment à un moment donné combien d'hommes répondraient présent à l'appel de leur nom et l'inquiétude gagnait quelque peu les milieux officiels.

Mais on avait affaire à des Nordistes et bientôt tous ces soucis s'envolèrent les boxeurs réunis salle de l'Orphéon permettant par le nombre et la qualité d'offrir au public un spectacle de choix. N'oublions pas que pour en arriver là les engagés durent produire un gros effort et nous citerons dans ce sens la jeune Dromières du team Mascart qui a dû quitter Trith Saint-Léger à 3 heures du matin pour prendre à 6 h. le seul train de Valenciennes-Lille. Voici vraiment un courage que nous ne trouverions pas dans d'autres régions.

Malgré ces défections involontaires, le public fut gâté puisque dix-neuf combats se déroulèrent sous ses yeux. La Fédération ayant décidé de faire disputer aux poids légers un second tour éliminatoire et chacun se retire très heureux d'avoir pu voir à l'œuvre de nombreux éléments de valeur.

Galiot et Devaucelle nous ont paru dominer le lot. Les deux hommes doivent normalement atteindre la finale. Devaucelle fut froid et précis ainsi qu'il convenait de le faire devant Bladricky, frappeur, mais imprécis. Contrant avec à-propos, il endormit son adversaire au second round. Quant à Galiot qui trouvait dans le Calaisien Bray un adversaire très résistant il ne eut pas conserver pendant tout le combat sa belle boxe classique car sous les attaques répétées dont il fut l'objet, au dernier, on le vit nettement flotter après avoir été ébranlé par de larges swings. Soulignons également la victoire du lensois Peridon qui, par un sourire perpétuel, s'était attiré les faveurs du public.

Cuvelier qui faisait figure de favori faisait connaissance avec le tapis à plusieurs reprises au premier round, se faisait donner un avertissement pour boxe irrégulière et ne parvint malgré sa jeunesse à se débarrasser de Peridon qui terminait le combat sur les genoux.

Dimanche prochain, 12 décembre, continuation des championnats rigoureux avec les poids coqs, plumes et welters. Premier combat à 14 h.

M. PELTIER.

RESULTATS TECHNIQUES
CATEGORIE POIDS LEGERS

Premier tour éliminatoire. — Bledrucky (Lambres) bat Haga (Hem) par k.-o. au 1er round ; Duraisin (La Bourse) bat Dues (Lambres) par k.-o. au 1er ruond ; Braye (Calais) bat Bourain (Fouquières) par disqualification au 2e round pour coup bas ; Peridon (Lens) bat Dhont (Marquette) aux points ; Akribi (Sallaumines) bat Bogaert (Rosendaël) par jet de l'éponge à la 1re reprise ; Tonneau (Barlin) bat Dethier (Fouquières) aux points ; Devaucelle (Tourcoing) bat Cousyn (Dunkerque) par k.-o. au 3e round; Bayeul (Hénin) bat Dufresnoy (Denain) par arrêt de l'arbitre au 1er round ; Popeck (Wasiers) bat Roger (Tourcoing), aux points ; Thuillier (Amiens) bat Solesky (Liévin) aux points ; Dremière (Valenciennes) bat Bailleul (Wattrelos) par jet de l'éponge au 3e round ; Cuvelier (Evin) bat Delabre (Laboursé) par jet de l'éponge au 2e round ; Galliot (Valenciennes) bat Lecigne (Rosendaël) aux points.

Deuxième tour éliminatoire. — Akribi (Sallaumines) bat Duraisin (Labourse) par k.-o. au 2e round ; Tonneau (Barlin) bat Bayeul (Hénin) aux points ; Dremière (Valenciennes) bat Popeck (Wasiers) au 2e round, abandon pour blessure à la langue ; Peridon (Lens) bat Cuvelier (Evin) aux points ; Devaucelle (Tourcoing) bat Bledricky (Lambres lez-Douai) par k.-o. au second round ; Galliot (Valenciennes) bat Bray (Calais).

LE CONTE DE grand'mère

LE DIABLE ENLÈVE LES CORS

A CHAQUE CHARGEMENT DE SAISON faites une cure d'URODONAL vous vous porterez mieux. Pr CHAVELAIN, 107, Rd de la Bse-Bonchard, COURTRYCK Tél. 144 P. 494

OFFREZ-LUI UN LUSTRE

Nous présentons pour les fêtes de fin d'année une riche collection de lustres d'art modernes et de style à des PRIX TRÈS RAISONNABLES, dont la qualité et le fini sont irréprochables. Venez nous voir SANS AUCUN ENGAGEMENT, mais n'attendez pas pour cela que beaucoup aient déjà choisi, la quantité de lustres mise en vente étant forcément limitée.

Lustres FACEN
1 & 3, Rue Sans-Pavé, LILLE (Nord)
Téléphone : 520-11

POIDS ET HALTÈRES

Prix d'encouragement national

Le Comité des Flandres avait organisé le dimanche 5 décembre en la salle du Club Haltérophile Athlétique Lillois, 28, rue de Wazemmes, à Lille, les épreuves régionales du Prix d'Encouragement National. Cette réunion sportive a obtenu un franc succès, voici les résultats de cette compétition pour débutants haltérophiles :

Poids coqs : 1. Blondel Emile, Lille 267 kgs 500 ; 2. Faitiche, Lille, 242 kgs 500.

Poids plume: 1. Gombert, Amiens 292 kgs 500.

Poids légers : 1. Jacobs, Lille, 332 kgs 500 ; 2. Balesdant, Amiens, 295 kgs ; 3. Dupont, Amiens, 295 kgs; 4. Blondel Louis, Lille, 292 kgs 500.

Poids moyens : 1. Billaut, Lomme, 340 kgs ; 2. Destaebel, Lomme, 327 kgs 500 ; 3. Breton Roger, Lille 315 kgs ; 4. Lebrun, Lille, 212 k. 500.

Poids mi-lourds : 1. Cocheteux, Roubaix, 355 kgs ; 2. Schrouf, Lille 347 kgs 500 ; 3. Deroubaix, Lille, 317 kgs 500 ; 4. Breton Eugène, Lille 305 kgs.

Poids lourds : 1. Thibaut, Lille, 320 kgs.

Signalons particulièrement les performances réalisées par Blondel E., dans les poids coqs, vainqueur probable de sa catégorie sur le plan national, da Jacob, Billaut et du junior de 18 ans, Cocheteux, qui enleva la palme toutes catégories.

Au cours de la réunion, le champion Herbaut a battu le record des Flandres poids moyens, du développé à deux bras en haltères séparés avec 75 kgs 500.

M. Marcel Dumoulin au cours de ces épeuves passa avec succès l'examen d'arbitre régional devant MM Vandeputte et Sannier, arbitres fédéraux.

ATHLETISME

Le Critérium inter-clubs de Cross à Marquette

Cadets, 3 kms. — 1. Marsy, 8' (U.S.M.) ; 2. Hak 8'04 (U.S.T.) ; 3. Vanbellingham, 8'12 (U.S.M.) ; 4. Debay 8'14 (As. Ch.) ; 5. Hirembauw (O.I.C.L.) ; 6. Buyden (O.I.C.L.) ; 7. Cosyn (O.I.C.L.) ; 8. Deblauwe (U.S.T.) ; 9. Rivière (As. Ch.) ; 10. Deinteerdt (U.S.M.), etc..

Juniors, 5 kms. — 1. Hanssens, 14'01 (U.S.T.) ; 2. Tonnel, 14'15 (Th. Sports) ; 3. Dekindt 14'35 (U.S.M.) ; 4. Geslin 14'36 (U.S.T.) ; 5. Secember (U.S.M.) ; 6. Baert (U.S.M.) ; 7. Delepaut (U.S.M.) ; 8. Hallo (U.S.M.) ; 9. Demeta (U.S.T.) ; 10. Duflot (O.I.C.L.), etc...

Seniors, 8 kms. — 1. Hanssenne, 23'18 (U.S.T.) ; 2. Lecerf 24'04 (U.S.M.) ; 3. Jovanaux (24'24 (As. Ch.) ; 4. Nys 24'50 (U.S.T.) ; 5. Motte (Tg Sports) ; 6. Deblicq (U.S.M.) ; 7. Hugo (U.S.M.) ; 8. Fourlegnie (U.S.T.) ; 9. Charleys (U.S.M.) ; 10 Duthilleul (Th. Sports) ; 11. Florin (U.S.T.) ; 12. Folzan (O.I.CL.) ; 13. Lepers (Tg Sports) ; 14. Weyne (U.S.T.) ; 15. De Vliger (O.I.CL.).

ELIMINATOIRES REGIONALES

Classement Cadets : 1. U.S. Marquatta, 26 points ; 2. O.I.C.L., 33 points ; 3. U.S. Tourcoing, 35 points.

Classement Juniors : 1. U.S. Marquette, 21 points ; 2. U.S. Tourcoing 35 pts ; 3. O.I.C.L., 39 pts.

Classement Seniors : 1. U.S. Tourcoing, 26 pts ; 2. U.S. Marquette, 26 pts ; Non classé : O.I.C.L.

Classement général : 1. U.S. Marquette, 73 pts ; 2. U.S. Tourcoing 96 pts. Non classés : O.I.C.L. - As. Ch. - S. Loos - T. Sports.

LOTERIE NATIONALE
tirage tous les Jeudis
C 25

Aidez votre Foie ! Aidez votre Intestin ! Aidez vos Reins !

Chaque matin, comme vous vous lavez la figure, lavez votre foie, votre intestin et vos reins, en prenant dans le déjeuner ou dans de l'eau chaude une pincée de Kruschen ; Aussitôt 6 sels minéraux, agissant à la façon des eaux de sources thermales (telles que celles de Carlsbad et d'Epsom), vous obligent à évacuer naturellement. Les poisons sont expulsés à mesure qu'ils se forment ; Migraines et douleurs de l'acide urique, rapidement soulagées, finissent par disparaître. Le foie et les reins sont décongestionnés, l'intestin est stimulé. Une joyeuse sensation de bien-être rajeunit le corps et l'esprit. Sels Kruschen, tous pharm. Lab. du Rac, 46, rue du Rac, Asnières (Seine). Visa n° 21 P. 7019.

Elles vous REVIENDRONT... aussi nombreuses que d'habitude, au jour béni de la paix, les élégantes bouteilles vertes dans lesquelles la Source PERRIER, la bonne fée de Vergèze, a enclos un peu de cette eau SI FRAICHE, compagne des bons repas et des heures amicales

Perrier le Champagne en Eaux de Table

* Les difficultés actuelles (verres, transports, etc...) vous empêchent souvent de vous satisfaire. Pardonnez-nous et patientez

NATATION

Le Gala des Cheminots d'Hellemmes

C'est hier, aux Bains Lillois, boulevard Papin, que s'est déroulée, devant un nombreux public, la réunion mise sur pied par l'A.S. Cheminots d'Hellemmes, qui mettait aux prises le S.C.U.F. de Paris, le C.N. Lillois et le P.C. Valenciennois.

M. David, Ingénieur et Président de l'A.S.CH., présidait effectivement cette manifestation à laquelle on remarquait M. Ernest Jean, arrivé de Paris la veille et qui, moniteur national délégué auprès du Commissariat Général aux Sports, est venu effectuer une tournée dans notre région. Commençant dès son arrivée aux Bains Lillois samedi soir, M. Ernest Jean sera à Lille et à Tourcoing toute cette semaine et visitera ensuite Valenciennes et Douai.

Revenant sur le gala, disons de suite que la belle formation du S.C.U.F. qui s'était déplacée au complet, se tailla la part du lion dans les épreuves auxquelles assistèrent ses représentants et il faut citer notamment les victoires du Champion de France des Cadets, la jeune Berthe, qui triompha dans la 100 mètres seniors ; les relais 3 fois 50 et 5 fois 50 messieurs furent également l'apanage des Parisiens qui, en water-polo, rencontrèrent la résistance des Cheminots, qui ne succombèrent que par 3 à 2, ce qui est admirable, vu que la S.C.U.F. aligna it deux internationaux et des sélectionnés du Comité de Paris. L'A.S.CH., mené par 3 à 0 à la mi-temps, remonta ensuite grâce à Laden et Lamelin.

L'international au moniteur Schœbel, du S.C.U.F., effectua ensuite une démonstration de brasse coulée et de course, puis celle du coup de ciseau. Le nombreux public ne ménagea pas ses applaudissements.

En résumé, belle organisation des membres de l'A.S.CH. qui ne manquent jamais de tenter quelque chose pour la vulgarisation de la natation. — R. DELCOURT.

LES RESULTATS

50 m, brasse minimes filles. — 1. Schiouch, P.C.V., 52"3/10 ; 2e Claerbout, C.N.L. ; 3e Maillard, C.N.L.

50 m, brasse minimes, garçons. — 1er Bourdet, C.N.L., 46" ; 2e Dububber, C.N.L., 49 3/5 ; 3e Ausland, C.N.L.

100 m, brasse, seniors. — 1. Berthe (S.C.U.F.), 1' 7" 2/5 ; 2. Noyelle (A.S.C.H.), 1'8" 3/5 ; 3. Arnaudas (S.C.U.F.).

100 m, brasse dames. — 1. Rossel (C.N.L.), 1'46" 4/5 ; 2. Delmar (C.N.L.) ; 3. Vandenabelle (C.N.L.).

100 m, dos. — 1. Foyrl (S.C.U.F.), 1'29" ; 2. Pinchon (S.C.U.F. ; 3. Natte (A.S.C.H.).

100 m, brasse seniors. — 1. Pattou (A.S.C.H.) 1'28" ; 2. Cabaret (S.C.U.F.), 1'28" 1/10 ; 3. Labiause (C.N.L.) 1' 32".

50 m, crawl dames. — 1. Rossel (C.N.L.) ; 2. Carlier (A.S.C.H.) ; 3. Delmar (C.N.L.).

100 m, brasse cadets. — 1. Hombert (P.N.L.), 1'29" 4/5 ; 2. Deudon (P.C.V.) ; 3. Labiause (C.N.L.).

Relais 3 fois 50 m, messieurs. — 1. S.C.U.F. 1'45" ; 2. C.N. Lille, 1'46". 3. A.S.C. Hellemmes, 1'48" 4/5 ; 4. P.C.V.

50 m, crawl minimes. — 1. Delbarre (C.N.L.) ; 2. Leblanc (A.S.CH.)

Relais 3x50 dames. — 1. C.N.L., 2' 22" ; 2. A.S.CH., 2'40".

Relais 5x50 messieurs. — 1er S.C.U.F., 2'37" ; 2. A.S.CH., 2'39"2/5 ; 3. C.N.L., 2'41".

Water polo. — Le S.C.U.F. bat Hellemmes par 3 à 2. — Le C.N. Lille bat le P.C. Valenciennes, 3 à 2.

Début des « SPORTS » en deuxième page

L'ÉLECTRICITÉ s'apprend aussi... par CORRESPONDANCE
ECOLE CENTRALE DE T.S.F
12 rue de la Lune - Paris

AIDE AUX FEMMES DE 45 ANS

La femme de 45 ans est souvent incommodée par divers malaises, précurseurs du retour d'âge. Elle trouvera alors un secours précieux dans les Gouttes Florides qui améliorent la circulation et s'opposent à la congestion des organes. Les Gouttes Florides aident la femme à défendre sa santé. Le flacon de Gouttes Florides 16 fr. 90. Si vous ne pouvez vous procurer les Gouttes Florides, faites usage des Comprimés Florides, même formule, même efficacité, 16 fr. 30 ttes phies. Visa 846 P. 3334. 11747

Contre le vieillissement prématuré et ses misères (varices, hémorroïdes, diminution de la vitalité, etc.) et pour conserver vigueur et santé au delà de l'âge habituel de la vieillesse, voici un traitement facile, que devrait suivre toute personne à partir de 40 ans. Régulièrement deux ou trois fois par an et pendant un mois chaque fois, prendre à chacun des deux grands repas, 2 comprimés de Viviodé dissous dans la boisson habituelle. L'iode naissant Viviodé dépura, désintoxique, favorise la régénération hormonale et réassouplit les vaisseaux sanguins, vivifiant ainsi tout l'organisme, même aux âges avancés. Ttes pharm. Labor. SALVOXYL, à Rochecorbon (Indre-et-Loire). Visa 1082 P 257.

ANNONCES LEGALES

COUR D'APPEL DE DOUAI. — Le nommé BASSEZ Valère, cultivateur, demeurant à Préseau (Nord), rue Georges-Clemenceau, a été condamné par arrêt de la Cour d'Appel de Douai du 11 novembre 1943, à **quatre mois de prison et 10.000 fr. d'amende** pour fraude alimentaire. La Cour a ordonné l'insertion de l'arrêt dans les journaux « Le Grand Echo du Nord » et « Le Réveil du Nord » et l'affichage pendant sept jours, l'un à la porte extérieure du domicile du condamné, l'autre à la porte extérieure de la mairie de Préseau, le tout, par application des articles 1, 3, 7 de la loi du 1er août 1905 — Vu, le Procureur Général : Ch. FONTANGES. - Pour extrait, le Greffier : Victor LEFEBVRE. 25702

DOUR D'APPEL DE DOUAI. — Tribunal de 1re Instance de Saint-Poi-sur-Ternoise. — **Extrait** : D'un jugement rendu contradictoirement par le tribunal de 1re Instance da Saint-Poi-sur-Ternoise, jugeant correctionnellement, le 1er juillet 1943, il appert que : BOUTILLIER Alice, 20 ans, née à Fresny-les-Pernes, le 4 décembra 1912, boulangère, demeurant à Pernes-en-Artois, Convalincue d'avoir à Pernes-en-Artois de novembre 1941 à janvier 1942, omis de présenter les tickets de pain correspondant à 35 quintaux du pain utilisé et d'avoir ainsi vendu du pain sans tickets, a été condamnée à **Vingt-quatre mille francs d'amende**. Le Tribunal a en outre ordonné que le présent jugement serait inséré par extrait aux frais de la condamnée, dans les journaux « l'Echo du Nord » et « Le Réveil du Nord » et « le Télégramme » sans toutefois que le coût de chaque insertion puisse excéder la somme de cinq cents francs. Le tout par application des articles 1er et 2 de la loi du 10 août 1941, 3 de la loi du 17 septembra 1940 et 2 de la loi du 17 juillet 1941. Décret du 14 septembra 1941, 52 du Code Pénal, 194 du Code d'Instruction Criminelle, et 2 de la loi du 22 juillet 1867. — N'y ayant appel, Vu au Parquet, Le Procureur da la République (signé) GIRARD. Pour extrait conforme, le greffier en chef (signé) DHORNE.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LILLE. — EXTRAIT : D'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal de Première Instance da Lille, le 9 novembre 1943, il appert que : CASTELAIN Louis, méisngeur, demeurant à Tourcoing, rue Lamartine, appartement numéro 284, a été condamné à **un mois** d'amprisonnement pour vol de gaz d'éclairage commis courant juin 1943, à Tourcoing. Et sur les conclusions de Me DERVEAUX, avocat, a été condamné à payer à titre de dommages-intérêts à la COMPAGNIE INDUSTRIELLE D'ECLAIRAGE, dont le siège est à Tourcoing, 27, rua Carnot, **intervenant somma partie civile**, la somme de **500 francs**. Le Tribunal l'a en outre condamné aun tous les dépens et a ordonné à **ses frais**, l'insertion du présent jugement dans les journaux « Le Réveil du Nord » et « Le Journal de Roubaix », sans toutefois que le coût de chaque insertion puisse excéder la somme de 500 francs. Le tout par application des articles 379, 401, 463, 52 du code pénal, 1384 du code civil, 194, du code d'instruction criminelle ; 2 de la loi du 22 juillet 1867. N'y ayant appel. — Vu au Parquet. Pour la Procureur de la République. Le Substitut : (signé) HELIOT. — Pour extrait conforme. Le Greffier : (signé) : R. DUBOIS.

TRIEUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LILLE. — EXTRAIT : D'un jugement rendu contradictoirement par la Tribunal da première instance de Lille, le 14 octobra 1943, il appert que : C... R..., manœuvre, demeurant à Lille, a été condamné à **deux** mois d'emprisonnement avec sursis et à **trois cents francs** d'amende, pour vol de courant électrique et modification avec utilisation d'appareils qui dépendent da la distribution du courant électrique, délit commis à Lille, courant mai 1943. Et sur les conclusions de Maitra DE VAREILLES SOMMIÈRES, avocat, a été condamné à payer à titre de dommages-intérêts à la COMPAGNIE CONTINENTALE DU GAZ, dont la siège d'exploitation pour la région lilloise est à Lille, 59, rue de la Barre, **intervenant somma partie civile** la somme de **un trans** pour la détérioration et d'utilisation d'appareils : 2° celle de 1.714 francs 50 pour le courant frauduleusement soustrait ; 3° les intérêts de ces deux sommes à dater du 14 octobre 1943 et aux dépens de l'intervention. Le Tribunal a, en outre, ordonné à ses frais l'insertion du présent jugement par extrait avec les initiales seulement dans les journaux « L'Echo du Nord » et « Le Réveil du Nord » et « Le Journal de Roubaix » sans toutefois que le coût da chaqua insertion puisse excéder 500 francs. Le tout par application des articles 379, 401, 463, 52 du code pénal ; 65 du décret du 26 juillet 1927 ; 25 da la loi du 15 juin 1906 ; 1384 du code civil ; 1 et 2 de la loi du 26 mars 1891 ; 194 du code d'instruction criminelle ; 2 de la loi du 22 juillet 1867. N'y ayant appel. — Vu au Parquet. Pour le Procureur de la République. Le Substitut (signé) FICHAUX. — Pour extrait conforme : Le Greffier (signé) : R. DUBOIS. 19145

INFRACTION A LA REGLEMENTATION DE LA REPARTITION (Extrait d'une décision da sanction da M. le Ministra, secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications, en date du 5 novembra 1943). — Le Ministra, secrétaire d'Etat à la Production Industrielle at aux Communications : Considérant qu'il résulte du procès-verbal dressé le 28 juin 1943, qua **M. Georges COUPLEZ, marchand forain**, demeurant 6, boulevard de Colmar, à **ROUBAIX**, a remis au comptoir de première catégorie n° 173 dont il est titulaire à l'Agence de Roubaix du Crédit du Nord, 173 000 points textile qui ont tous été rassemblés lors ; Vu la proposition da sanction du Directeur du Bureau Régional da Répartition du Textila, décida : Article 1 : M. Georges COUPLEZ, marchand forain, demeurant 6, boulevard de Colmar, à ROUBAIX, saiera ratiqué au profit du Trésor une amende de 600 000 francs (SIX CENT MILLE FRANCS). — Article 2. : L'extrait ci-joint de la présente décision fera l'objet d'una insertion dans : a Le Réveil du Nord », 106, rue de Paris, à Lille ; » Le Journal de Roubaix », à Roubaix. 36346

L'Equilibre Glandulaire conserve la jeunesse

L'opothérapie ou traitement par les extraits glandulaires (hormones) prélevés sur les animaux jeunes et puissants, corrige les déficiences glandulaires de l'homme et de la femme et rend possible leur rajeunissement.

Les dragées ORMOPHYSE, traitement opothérapique total, rendent à l'individu prématurément vieilli par le surmenage, les soucis ou les privations, une impression de jeunesse nouvelle, durable et combattent les ses symptômes de vieillissement précoce (neurasthénie, perte de mémoire, dépression physique et intellectuelle, flétrissement des chairs, diminution des forces, de la vue, faiblesse physique, inaptitude au travail, etc...) La boîte ; 46 fr. 70. Toutes Pharmacies. M. PIPAULT, 1, rue des Granges, à Melun S/M. Visa 2039 P. 6275

BAUME TUE-NERF MIRIGA PRODUIT SPÉCIFIQUE CONTRE MAUX DE DENTS 16 SOLTS DANS PHARMACIES, PÉRIAUD PHAR. 6, Rue Bellevue, LYON-CULLINS-Inter-Sud 6144

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LILLE. — EXTRAIT : D'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal da Première Instance de Lille le 2 novembre 1943 il appert que : CARETTE Louis cultivateur demeurant à Wattrelos 509 rue de Leers a été condamné à **trois mois** d'emprisonnement et **quarante mille francs** d'amende pour avoir à Wattrelos le 20 avril 1943, falsifié son lait par un écrémage à 70 %. Et sur les conclusions de Me GRUSSAIRE, avocat, a été condamné à payer à titre de dommages-intérêts à l'UNION DES PRODUCTEURS DE LAIT ET DE BEURRE DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS, **intervenant somma partie civile**, la somme de MILLE FRANCS. Le Tribunal l'a en outre condamne en tous les dépens et a ordonné à ses frais l'insertion du présent jugement par extrait dans les journaux « L'Echo du Nord » et « Le Réveil du Nord » et « Le Journal de Roubaix ». Le tout par application des articles 1, 3 et 7 de la loi du 1er août 1905 ; 1384 du code civil ; 52, du code pénal ; 194, du code d'instruction criminelle ; 2 de la loi du 1er août 1905 ; 1384 du code civil ; 194 du code d'instruction criminelle ; 2 de la loi du 22 juillet 1867. N'y ayant appel. — Vu au Parquet ; Pour le Procureur de la République. Le Substitut (s.) FICHAUX. — Pour extrait conforma (signé) : R. DUBOIS.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LILLE. — EXTRAIT : D'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal de Première Instance de Lille, le 11 octobre 1943, il appert que : GELEZ Emilienne, femme LEDRU Paul, cultivatrice, demeurant à Gondecourt, rue Nationale, a été condamnée à **un mois** d'emprisonnement et **dix mille** trans d'amende pour avoir, à Gondecourt, le 16 avril 1943, écrémé son lait à 35 % Et sur les conclusions de Me GRUSSAIRE, avocat, a été condamnée à payer à titre de dommages-intérêts à l'UNION DES PRODUCTEURS DE LAIT ET DE BEURRE DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS **intervenant somme partie civile** la somme de CINQ CENTS FRANCS. Le Tribunal l'a en outrc condamnée en tous les dépens et a ordonné à ses frais l'insertion du présent jugement par extrait dans les journaux « L'Echo du Nord » « Le Réveil du Nord » et « Le Journal de Roubaix ». Le tout en application des articles 1 3 et 7 de la loi du 1er août 1905 1384 du code civil ; 52 du code pénal ; 194 du code d'instruction criminelle ; 2 de la loi du 22 juillet 1867. N'y ayant appel. — Vu au Parquet Pour le Procureur de la République. Le Substitut : (signé) : HELIOT. — Pour extrait conforme : Le Greffier (signé) : R. DUBOIS.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LILLE. — EXTRAIT : D'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal da Première Instance de Lille, le 11 octobre 1943, il appert que : CAPELLE Jean, peintre, demeurant à Mouvaux, 19, rue du Château, a été condamné à **trois mois** d'emprisonnement pour vol de gaz. Et sur les conclusions de Me GOETHALS, avocat, a été condamné à payer à titre de dommages-intérêts à la Société Anonyme DESCLEE Frères et Cie, gaz et électricité de la banlieue de Roubaix, **intervenant somme partie civile**, la somme, de MILLE QUATRE CENT TRENTE FRANCS avec intérêts judiciaires. Le Tribunal l'a en outre condamné en tous les dépens et a ordonné l'insertion du présent jugement par extrait, à ses frais, dans les journaux « L'Echo du Nord », « Le Réveil du Nord » et « Le Journal de Roubaix » sans toutefois que le coût de chaque insertion puisse excéder la somme de trois cents francs. Le tout par application des articles 379, 401, 463, 52, du code pénal ; 1384 du code civil ; 194 du code d'instruction criminelle ; 2 de la loi du 22 juillet 1867. N'y ayant appel. — Vu au Parquet ; Pour le Procureur de la République. Le Substitut (s.) FICHAUX. — Pour extrait conforma (signé) : R. DUBOIS.

COUR D'APPEL DE DOUAI. — Les nommés RAULIER Jules-Adrien, 29 ans, né le 11 février 1914, à Quiévrechain, cultivateur, demeurant à Quiévrechain, 238 rue Jean-Jaurès ; DURIN; Fernanda, femme RAULIER, 24 ans, née le 20 juillet 1919, à Petite-Forêt, cultivatrice à Quiévrechain, 238, rua Jean-Jaurès, ont été condamnés par arrêt de la Cour d'Appel de Douai du 2 novembra 1943, à : RAULIER à **quatre mois de prison et six mille francs d'amende** ; DURIN Fernanda à **deux mois de prison et six mille trance d'amende**, pour fraude alimentaire, délit commis à Quiévrechain, la 10 avril 1943 Le Cour a ordonné l'insertion da l'arrêt dans la journal « Le Réveil du Nord », et l'affichage, le tout par application des articles 1, 3, 7, loi du 1er août 1905. — Vu, le Procureur Général : Ch. FONTANGES. — Pour extrait, le Greffier : Maurice FOSTIER. 25701

SI VOUS SOUFFREZ

Dès que vos reins sont sensibles ou douloureux, pensez aux rhumatismes, acidtique, lumbago, et employez les PILULES FOSTER. Elles décongestionnant les reins et débarrassent l'organisme de l'acide urique, causa principala da tous ces maux. Les PILULES FOSTER constituent un excellant remède pour apaiser les douleurs. Ttes Pharmacies. Lab. Foster, 25, r. St-Ferdinand, Paris. Visa N° 158-P-388.

Etudes de Me Charles GRAUWIN, notaire à Haisnes-lez-La Bassée (Pas-de-Calais), et de Me Jacques LEFORT, avoué à Lille, rue Nationale, 95. — Département du Nord. Arrondissement de Lille. — Licitation DELEMARRE-FOUEZ. — *Ville de La Bassée*, rue de la Fontaine : *UNE MAISON à usage d'habitation*. A VENDRE par suite de licitation entre majeurs et mineurs au sur baisse de mise à prix et par suite d'acceptation bénéficiaire. L'adjudication aura lieu le *jeudi 27 janvier 1944 à 15 heures* en l'étude et par le ministère de Me GRAUWIN, notaire à Haisnes-lez-La Bassée (Pas-de-Calais), commis à cet effet.

DESIGNATION : Département du Nord. Arrondissement da Lille. *Ville de La Bassée*, rue da la Fontaine, une *Maison* à usage d'habitation et ses dépendances et laa fonds et terrain an dépendant d'une contenance de cent treize mètres carrés onvirons, cadastrée section B, n° 1.166 p. ancien cadastre et au nouveau section unique, n° 1.962 pour cent aix mètres carrés, aise rue da la Fontaine, tenant par devant à la rue da la Fontaine, *mise-à-prix : 10.000 francs*.

OCCUPATION. Cette maison est occupée au mois et sans bail par Mme Veuve Paul Delemarre-Wallart au loyer mensuel de quatre-vingts francs. — ASSURANCES : cette maison est assurée contre l'incendie à la société « La Solidarité », dont le siéga est à Paris, 9, rue de Maubeuge, suivant police n° 105.767-190 on date du 9 mara 1937. — SERVITUDES : Il n'existe pas da servitudes.

AVIS TRES IMPORTANT. — Il est rappelé que seules les personnes ayant obtenu de M. le Préfat du Nord l'autorisation d'acheter, conformément aux dispositions da la loi du 16 novembre 1940, pourront être déclarées adjudicataires. Avis est donné qu'un délai d'au moins quinze jours avant la vente est nécessaire pour obtenir ladite autorisation. Les personnes ou sociétés désirant solliciter l'autorisation ci-dessus peuvent si elles le désirent s'adresser à Me GRAUWIN, notaire commis, quinze jours au moins avant la vente, c'est-à-dira avant le 7 janvier 1944. La vente a lieu en vertu : 1° d'un jugement rendu par la Chambre du Conseil du Tribunal civil de Lille, la 19 août 1942, enregistré ; 2° d'un jugement rendu par la Chambre du Conseil du Tribunal civil de Lille, le 12 octobre 1943, enregistré, sur la requête présentée par : 1° Mme Lucie-Juliette-Augustine Delemarra, épouse assistée et autorisée de M. Léopold Dutoit, retraité, demeurant à La Bassée, rue d'Estaires ; 2° Mme Agleé Delemarre, épouse assistée et autorisée de M. Henri Demadrille, retraité, demeurant à Auchel, n° 70, rue de Béthuna ; 3° Mme Suzanne-Marie Delemarre, épouse assistée et autorisée de M. Henri Dubois, retraité, demeurant à La Bassée, rue da la Fontaine ; 4° M. Victor Bernard, célibataire majeur journalier, demeurant à La Bassée, actuellement prisonnier de guerre n° 44.387 C° G.W. 755/B 625, Stalag XVII B, en Allemagne ; 5° Mme Anna Fremaux, épouse assistée et autorisée de M. Louis Delval, journalier, demeurant à La Bassée, r. de Trois-Maisons ; 6° M. Paul Fremaux, cordonnier, demeurant à La Bassée, époux de Mme Germaine Marquis ; 7° M. Henri Framaux, macon aux mines, demeurant à La Bassée, rue do Lille, époux de dame Marie Jeanne ; 8° Maurice Fremaux, ajusteur, demeurant à La Bassée, rue da Trois-Maisons, époux de dame Simone Moura ; 9° M Léon-Désiré Fremaux, macon, demeurant à Salomé, rue du Gaz, époux de dame Marie Gualquert ; 10° Mme Marie-Louise Fremaux, journalière, demeurant à La Bassée, route de Lille, veuve de M. Robert Coquerelle ; 11° Mme Raymonde Fremaux, épouse assistée et autorisée de M. Edouard Delval, employé, demeurant à Annappes, n° 81, rua de Tournai ; 12° Mme Simono Delcroix, sans profession, demeurant à La Bassée, rue des Hérovala, veuve de M. Paul Fremaux ; 13° M. Désiré Malbranque, premier clerc de notaire, demeurant à Haisnes, agissant on sa qualité du tuteur ad hoc de Michel-Désiré Fremaux, né à La Bassée, le 4 février 1936, minour issu de l'union de Mme Simona Delcroix, sus-nommée, avec M. Désiré Fremaux, son défunt mari, décédé à La Bassée, le 25 mai 1940 ; nommé à cette fonction aux termes d'uno délibération du conseil de familla dudit mineur, tenu sous la présidence de M. le Juge de Paix du canton da La Bassée, le 17 juillet 1941, remplissant aux présentes les fonctions da tuteur par suite da l'opposition d'intérêts existant entre ledit mineur et Mme Veuve Fremaux-Delcroix, sa mère et tutrice naturelle et légale ; 14° Mme Marie-Jeanne-Lucia Delemarra, épouse assistée et autorisée de M. Maurice Mignol, houilleur, domeurant ensemble, à La Bassée, n° 54, rua d'Estaires ; 15° M. Charles Delemarro, célibataire majeur, journalier, domicilié et La Bassée, actuellement soldat au 92e régiment d'infantarie, à Clermont-Ferrand ; 16° Mme Lucie Wallart, sans profession, demeurant à La Bassée, rue do la Fontaina, vauve de M. Paul Delemarre ; 17° M. Louis Malbranque, premier clerc de notaire, demeurant à Haisnes-lez-La Bassée, agissant en sa qualité de tuteur ad hoc da : a) Paul Delemarre, né à La Bassée, le 16 août 1926 ; b) Léopold Delemarre, né à La Bassée et légale. Ayant pour avoué Me LEFORT, da Mme Lucie Wallart, aus-nommée, avec M. Paul Delemarre, son défunt mari, décédé à La Bassée, le 16 octobre 1929 ; nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du conseil de famille desdita mineurs, tenu sous la présidence do M. le Juge do Paix du canton de La Bassée, le 31 juillet 1941, remplissant aux présentes les fonctions da tuteur par suite de l'opposition d'intérêts existant entre laeditis mineurs et Mme Veuve Delemarre-Wallart, leur mère et tutrice naturelle. En présence ou lui dûment appelé de M. Julian Canesson, principal clarc da notaire, demourant à Haisnes (Pas-de-Calais), en sa qualité de subrogé tuteur adhoc de : a) le mineur Michel-Désiré Fremaux, aus-nommé, nommé à cette fonction aux termes d'una délibération du conseil do famille dudit mineur, tenu sous la présidence de M. le Juge de Paix du canton de La